

**6. Délibération en vue de l'adhésion au projet d'avenant n° 6 de la convention cadre inter-CSE définissant les modalités d'application et de gestion de la subvention spéciale voyages avions**

**CSE ordinaire du 18 septembre 2025**

**AVENANT N°6 DE REVISION  
DE LA CONVENTION CADRE INTER-CSE DEFINISSANT LES MODALITES D'APPLICATION ET DE  
GESTION DE LA SUBVENTION SPECIALE VOYAGES AVION**

Entre :

Le Comité Social et Economique Central de SERVAIR SA,

D'une part,

Et

Le Comité Social et Economique d'Etablissement de SERVAIR PARIS,

D'autre part,

## 6. Délibération en vue de l'adhésion au projet d'avenant n° 6 de la convention cadre inter-CSE définissant les modalités d'application et de gestion de la subvention spéciale voyages avions

CSE ordinaire du 18 septembre 2025

### PRÉAMBULE

---

A l'été 2017, ont été signés, au sein de SERVAIR & filiales, des accords relatifs à la « Subvention Spéciale Voyages Avion (SSVA) » organisant la mise en place d'une offre de voyages avion au bénéfice des salariés et leurs ayants droits, leur permettant de voyager dans des conditions tarifaires avantageuses, dont le financement est assuré par l'Entreprise via le versement d'une subvention spéciale venant s'ajouter à la subvention versée au titre des œuvres sociales et culturelles des Comités d'Etablissements.

Le dispositif NOVA est entré en vigueur en fin d'année 2019, suite à la signature en avril 2018 des conventions cadre entre les différents Comités d'Etablissements (CE) de SERVAIR & filiales et le Comité Central d'Entreprise (CCE) de SERVAIR SA.

Suite à l'entrée en vigueur en novembre 2019, de l'Accord de Performance Collective (APC) de SERVAIR SA, un réaménagement temporaire des offres de billets applicable aux salariés bénéficiaires, à leurs ayants droits et aux retraités a été mis en œuvre. Le 17 décembre 2020, le Comité Social Economique et Central (CSEC) de SERVAIR SA a alors adopté ce réaménagement par une délibération prise à l'unanimité des présents. C'est dans ce contexte qu'en début d'année 2021, les Comités Sociaux et Economique (CSE) adhérents ont signé un Avenant n°1 à la Convention Cadre Inter-CSE.

Depuis le mois de mars 2020, le fonctionnement de ce dispositif a fortement été impacté par la crise sanitaire mondiale liée à la COVID-19 qui subsiste encore à ce jour.

En effet, suite aux périodes de confinements et d'ouvertures/de fermetures par alternance des frontières, les déplacements aériens ont été fortement réduits et les vols ont subi de nombreuses annulations ou reports. Il est donc difficile d'avoir une vision représentative du dispositif.

Néanmoins, le 24 mars 2022, les membres de la Commission de suivi de l'Accord de Subvention Spéciale Voyages Avion ont voté une nouvelle grille de subventions NOVA à l'unanimité des référents présents. Aussi, après délibération des membres du CSEC le 13 avril 2022, qui ont adoptées à la majorité les modalités de prise en charge partielle du prix des billets d'avion, avec des conditions budgétaires, les Comités Sociaux et Economique (CSE) adhérents ont signé un Avenant n°2 à la Convention Cadre Inter-CSE.

Après ces deux années complexes, où le trafic a été très fortement marqué, tous les indicateurs ont montré une reprise progressive du trafic aérien pour l'année 2022 qui ont laissé entrevoir une amélioration du secteur d'activité de l'Entreprise. Du fait de la reprise d'activité, les membres de la Commission ont fait le constat d'une augmentation de la consommation du nombre de billets d'avion, depuis juin 2022, engendrant un déséquilibre budgétaire. Les membres de la commission ont ainsi fait le constat du nécessaire ajustement du budget alloué à la Subvention Spéciale Voyages Avion et ont notamment décidé lors de la Commission en date des 06 et 17 octobre 2022 de porter le montant de la subvention spéciale à 1,5% de la Masse Salariale Brute (Base DADS).

## 6. Délibération en vue de l'adhésion au projet d'avenant n° 6 de la convention cadre inter-CSE définissant les modalités d'application et de gestion de la subvention spéciale voyages avions

### CSE ordinaire du 18 septembre 2025

C'est dans ce contexte, qu'un Avenant N°3 à la Convention Cadre Inter-CSE révisant notamment l'offres de prise en charge partielle de billets et quotas a été signé le 02 décembre 2022 par les Comités Sociaux et Economique (CSE) adhérents.

Néanmoins, faisant le constat d'une insécurité budgétaire toujours présente quant au fonctionnement du dispositif NOVA sur l'année 2023 et afin d'éviter toute nouvelle fermeture du dispositif, à l'instar de celle de septembre 2020, les membres de la commission réunis en date du 27 novembre 2023 ont décidé, de reconduire, les dispositions prévues par l'Avenant N°3 concernant les offres de prise en charge partielle des billets et quotas pour l'année 2024.

Le 15 décembre 2023, un Avenant de Révision n°4 à la Convention Cadre Inter-CSE révisant les dispositions de l' « Article 3 – Offres de prise en charge partielle de billets et quotas » a été ratifié par le Comité Social et Economique Central (CSEC) de SERVAIR SA qui les ont adoptées à la majorité. Cet avenant n° 4 a également été ratifié conformément à la procédure par les différents Comités Sociaux et Economiques adhérents.

Compte tenu des modalités de fonctionnement du dispositif NOVA en 2024, les membres de la commission se sont réunis le 12 décembre 2024 et ont décidé de reconduire les dispositions précédemment prévues par l'Avenant N°4 concernant les offres de prise en charge partielle des billets et quotas et ce pour l'année 2025.

Le 12 décembre 2024, les dispositions proposées ont été présentées lors d'une réunion extraordinaire du Comité Social et Economique Central (CSEC) de SERVAIR SA et soumises à la délibération de ses membres qui les ont adoptées à l'unanimité des présents et ce en vue de l'adhésion à l'Avenant N°5 à la Convention Cadre Inter-CSE révisant les dispositions de l'« Article 3 – Offres de prise en charge partielle de billets et quotas ».

Un Avenant n° 5 à la Convention Cadre Inter-CSE a ensuite été proposé à la ratification des différents Comités Sociaux et Economiques adhérents qui a été signé le 12 décembre 2024.

En 2025, lors des NAO de la société EFS, les partenaires sociaux ont trouvé un accord sur le fait de faire adhérer la société au dispositif NOVA ce qui vient significativement impacter la masse salariale de la société EFS, en contrepartie d'une modération salariale sur les exercices 2025 – 2027. Le CSE d'EFS a validé cette démarche en demandant à adhérer. La commission NOVA en a été informée le 29 octobre 2025 et a donné un avis favorable.

Suivant le cours de la procédure, un Avenant n°6 à la Convention Cadre inter-CSE a ensuite été proposé à la ratification des différents Comités Sociaux et Economiques adhérents.

#### **ARTICLE 1– REVISION DES OFFRES DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES BILLETS ET QUOTAS**

L'article 3 de la convention cadre Inter-CSE définissant les conditions d'accès au dispositif est supprimé et remplacé comme suit :

L'utilisation du dispositif est réservée exclusivement pour des voyages en avion à usage de loisir.

## **6. Délibération en vue de l'adhésion au projet d'avenant n° 6 de la convention cadre inter-CSE définissant les modalités d'application et de gestion de la subvention spéciale voyages avions**

### **CSE ordinaire du 18 septembre 2025**

Chaque bénéficiaire, à l'exception des salariés partant à la retraite, peut bénéficier annuellement de droits à financement partiel de billets d'avion dans la limite de 4 billets Aller/Retour (ou 8 billets « aller simple »).

Les salariés dont le départ de la société coïncide avec le départ en retraite, peuvent bénéficier d'un billet Aller/Retour par an, pour eux même et leur conjoint, porté à 2 billets aller/retour (4 billets « allers simples ») les 10 premières années suivant le départ en retraite.

L'appréciation du quota personnel se fait en demi-année civile selon la répartition suivante :

- Deux billets du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026
- Deux billets du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 décembre 2026.

Sur la base de l'ensemble des éléments à sa disposition afin d'assurer ce suivi, la commission décidera d'adapter le nombre de billets d'avion Aller/Retour en fonction de l'évolution du financement de la Subvention Spéciale Voyages Avion.

Conformément à l'article 8 – « *Commission de suivi* » de la convention Inter-CSE, la commission de suivi se réunira en mars, septembre et décembre 2026 pour assurer un suivi de l'utilisation de la subvention, et fréquemment si besoin.

#### **ARTICLE 2 – PRINCIPE DE SUBSTITUTION**

Les dispositions du présent Avenant constituent des dispositions de substitution.

En cela, elles annulent et remplacent, pour la durée de l'Avenant, l'article 3 de la convention cadre inter-CSE et ses Avenants. De même, elles se substituent à toute disposition appliquée ayant la même cause ou le même objet, de quelque origine et de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 3 – INFORMATION DES SALARIES**

Une communication sous forme de CAP Info présentant l'existence de l'Avenant et le contenu de celui-ci sera diffusée à l'ensemble des salariés de l'entreprise concernée.

#### **ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'AVENANT**

Le présent Avenant est conclu pour une durée déterminée. Il entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et cessera de s'appliquer le 31 décembre 2026.

De la même manière que la convention cadre Inter-CSE, le présent Avenant est conclu en application de l'Accord Subvention Spéciale Voyages Avion. En conséquence, la dénonciation dudit Accord entrainera nécessairement la fin de l'adhésion à la présente convention à la date d'effet de la dénonciation et la cessation du dispositif pour les salariés de l'entreprise en cause.

Fait à Roissy,

Le

**6. Délibération en vue de l'adhésion au projet d'avenant n° 6 de la convention cadre inter-CSE définissant les modalités d'application et de gestion de la subvention spéciale voyages avions**

**CSE ordinaire du 18 septembre 2025**

Pour le Comité Social et Economique Central  
SERVAIR SA

Pour le Comité Social et Economique  
d'Etablissement de SERVAIR PARIS